

**Municipalité de Rivière-à-Pierre
MRC de Portneuf**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 4 août 2014 à 19h30 sous la présidence de monsieur Jean Mainguy, maire. En plus de monsieur le maire étaient présents : mesdames les conseillères Denise Langlois-Boudreau, Andrée St-Laurent et Kathleen Thibaudeau et messieurs les conseillers Denis Bouchard et Patrick Delisle.

Mme Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière y assistait également.

Était absent M. Alain Lavoie, conseiller.

1.1 Mot du maire

Monsieur le maire ouvre la séance et il invite à un moment de réflexion.

2014-08-155

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Kathleen Thibaudeau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2014-08-156

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014

Chacun des membres ayant reçu une copie du procès-verbal du 7 juillet dans les délais prévus, il y a dispense de lecture;

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 tel que déposé.

Adoptée

1.4 Rapport du maire, des services et des comités.

2014-08-157

Autorisation du paiement des dépenses du mois de juillet 2014

Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Denise Langlois-Boudreau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de juillet 2014. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 196 697,61\$.

Adoptée

2014-08-158

Renouvellement du contrat des assurances générales

Attendu que la Municipalité est membre de la *Mutuelle des municipalités du Québec*;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler les contrats d'assurance qui prennent fin le 31 août 2014;

Attendu que ces contrats d'assurance sont renouvelés automatiquement pour la période du 31 août 2014 au 31 août 2015, et ce, aux mêmes taux applicables et aux mêmes tarifications en tenant compte des modifications de protection apportées dans l'année et de l'indexation de 3 % des valeurs des bâtiments et de leur contenu;

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'entériner le renouvellement des contrats d'assurance pour la période du 31 août 2014 au 31 août 2015, et ce, aux mêmes taux applicables et aux mêmes tarifications en tenant compte des modifications de protection apportées dans l'année et de l'indexation de 3 % des valeurs des bâtiments et de leur contenu.

Le renouvellement comprend les assurances générales de la municipalité auprès de

- la Mutuelle des municipalités du Québec : assurances des biens, responsabilité civile, erreurs et omissions et détournements, bris des machines;
- Lloyd's : assurance responsabilité civile excédentaire ou complémentaire, assurance des pompiers volontaires.

Les primes pour l'année 2014-2015, qui pourront être modifiées au cours du terme du contrat pour des modifications de protection, sont estimées à 22 369 \$ incluant les taxes.

Adoptée

2014-08-159

Autorisation à Mme Pascale Bonin, directrice générale, et à Mme Mélanie Vézina, directrice générale adjointe de participer au Colloque de zone de l'ADMQ à la Malbaie en septembre

Il est proposé par Mme Denise Langlois-Boudreau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser Mme Pascale Bonin, directrice générale, et Mme Mélanie Vézina, directrice générale adjointe à participer au Colloque de zone de l'ADMQ à la Malbaie en septembre.

Adoptée

2014-08-160

Permission pour usage temporaire de plus d'une roulotte

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser l'inspectrice municipale à émettre un certificat d'autorisation pour permettre la présence de plus d'une roulotte sur un terrain lors des événements spéciaux suivants :

- Tournoi de balle familial au 425 rue Principale du vendredi 8 août à midi au lundi 11 août 2014 à midi.

Adoptée

2014-08-161

Approbation de la révision budgétaire 2014 de l'Office municipal d'Habitation

Il est proposé par Mme Denise Langlois-Boudreau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la révision budgétaire 2014 de l'Office municipal d'Habitation de Rivière-à-Pierre. La part de la municipalité hausse de 1216 \$ à 1303 \$.

Cette résolution abroge la résolution 2013-12-232.

Adoptée

2. Sécurité publique

2014-08-162

Inscription de la brigade au Festival des pompiers à Portneuf du 7 au 10 août 2014

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De procéder à l'inscription de la brigade au Festival des pompiers à Portneuf du 7 au 10 août 2014 au coût de 350,00 \$.

Adoptée

3. Transport routier et hygiène du milieu

3.1 Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2013

2014-08-163

Mandat pour une étude géotechnique sur la rue Principale

Attendu que le conseil désire procéder à la réfection d'un tronçon de la rue Principale en 2015;

Attendu que ce tronçon, de part et d'autre de la scierie Goyette et de l'usine de Polycor, est particulièrement sollicité par le trafic lourd;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à des études afin de mieux planifier les travaux de réfection;

Il est proposé par Mme Kathleen Thibaudeau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder à la firme LVM, représentée par M. Jacques Chénard, le mandat pour une étude géotechnique sur la rue Principale. Les coûts de l'étude sont estimés 5 164 \$, taxes en sus, tel que décrit sur leur offre de services en date du 10 juillet 2014. Cette dépense est payée à même le budget en immobilisations pour 2014.

Adoptée

4. Urbanisme et développement du territoire

2014-08-164

Adoption du plan d'urbanisme # 431-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre, par sa résolution numéro 2010-04-74, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre peut procéder à l'adoption de son plan d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 109.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme vise également à remplacer le plan d'urbanisme numéro 204-91 ainsi que ses amendements respectifs ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 28 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'un projet de plan d'urbanisme a été adopté à la séance du conseil tenue le 28 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de plan d'urbanisme s'est tenue le 9 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le plan d'urbanisme # 431-14 tel que déposé.

Adoptée

2014-08-165

Adoption du règlement # 432-14 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Rivière-à-Pierre

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre, par sa résolution numéro 2010-04-74, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre peut procéder à l'adoption de son règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme vise également à remplacer le règlement administratif numéro 210-91 ainsi que ses amendements respectifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 28 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 28 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme s'est tenue le 9 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Langlois-Boudreau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le règlement # 432-14 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la municipalité de Rivière-à-Pierre tel que déposé.

Adoptée

2014-08-166

Adoption du règlement de construction # 433-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre, par sa résolution numéro 2010-04-74, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre peut procéder à l'adoption de son règlement de construction selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction vise également à remplacer le règlement de construction numéro 209-91 ainsi que ses amendements respectifs ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 28 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 28 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de construction s'est tenue le 9 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Langlois-Boudreau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le règlement de construction # 433-14 de la municipalité de Rivière-à-Pierre tel que déposé.

Adoptée

2014-08-167

Adoption du règlement de lotissement # 434-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre, par sa résolution numéro 2010-04-74, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre peut procéder à l'adoption de son règlement de lotissement selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de lotissement est réalisé en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la municipalité de Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement vise également à remplacer le règlement de lotissement numéro 208-91 ainsi que ses amendements respectifs ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 28 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 28 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de lotissement s'est tenue le 9 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Kathleen Thibaudeau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le règlement de lotissement # 434-14 de la municipalité de Rivière-à-Pierre tel que déposé.

Adoptée

2014-08-168

Adoption du règlement de zonage # 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre, par sa résolution numéro 2010-04-74, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre peut procéder à l'adoption de son règlement de zonage selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de zonage est réalisé en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la municipalité de Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage vise également à remplacer le règlement de zonage numéro 207-91 ainsi que ses amendements respectifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 28 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 28 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de zonage s'est tenue le 9 juin 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le règlement de zonage # 435-14 de la municipalité de Rivière-à-Pierre tel que déposé.

Adoptée

2014-08-169

Adoption du règlement # 436-14 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Municipalité de Rivière-à-Pierre

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre, par sa résolution numéro 2010-04-74, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre peut procéder à l'adoption de son règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) vise également à remplacer le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 386-10;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 28 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 28 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) s'est tenue le 9 juin 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Langlois-Boudreau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le règlement # 436-14 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la municipalité de Rivière-à-Pierre tel que déposé.

Adoptée

2014-08-170

Adoption du règlement # 437-14 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Rivière-à-Pierre

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre, par sa résolution numéro 2010-04-74, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre peut procéder à l'adoption d'un règlement relatif aux usages conditionnels selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 28 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 28 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement relatif aux usages conditionnels s'est tenue le 9 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Langlois-Boudreau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le règlement # 437-14 relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Rivière-à-Pierre tel que déposé.

Adoptée

Avis de motion en vue de modifier le plan d'urbanisme # 431-14 afin de créer une affectation industrielle à même une partie de l'affectation forestière privée

Un avis de motion est par la présente déposé par le conseiller M. Patrick Delisle qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement en vue de modifier *le plan d'urbanisme # 431-14 afin de créer une affectation industrielle à même une partie de l'affectation forestière privée* sera adopté.

2014-08-171

Adoption du projet de règlement numéro #439-14 modifiant le plan d'urbanisme # 431-14 afin de créer une affectation industrielle à même une partie de l'affectation forestière privée

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le projet de règlement numéro # 439-14 *modifiant le plan d'urbanisme #431-14 afin de créer une affectation industrielle à même une partie de l'affectation forestière privée.*

Adoptée

Avis de motion en vue de modifier le règlement de zonage #435-14 afin de créer une zone industrielle I-6 à même une partie de la zone forestière FO-12

Un avis de motion est par la présente déposé par le conseiller Mme Kathleen Thibaudeau qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement en vue de modifier le règlement de zonage #435-14 afin de créer une zone industrielle I-6 à même une partie de la zone forestière FO-12 sera adopté.

2014-08-172

Adoption du premier projet de règlement numéro # 440-14 modifiant le règlement de zonage # 435-14 afin de créer une zone industrielle I-6 à même une partie de la zone forestière FO-12

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le premier projet de règlement numéro # 440-14 modifiant le règlement de zonage # 435-14 afin de créer une zone industrielle I-6 à même une partie de la zone forestière FO-12.

Adoptée

2014-08-173

Demande à la Commission de toponymie, chemin de la Tourbière

Considérant qu'une nouvelle rue privée sera construite;

Considérant qu'il est essentiel de donner un nom de rue pour les futurs acquéreurs;

Il est proposé par Mme Denise Langlois-Boudreau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre demande à la Commission de toponymie d'officialiser la nouvelle désignation, comme suit : (voir croquis ci-joint)

Nouvelle désignation

À partir de la rue du Lac-Vert de l'est à l'ouest; ce chemin sera considéré comme chemin privé et se nommera « chemin de la Tourbière ».

Adoptée

5. Loisirs et services à la collectivité

2014-08-174

Don au Symposium Eaux-en-Couleurs 2014

Il est proposé par Mme Kathleen Thibaudeau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De verser 250 \$ au Symposium Eaux-en-Couleurs qui se tiendra les 20 et 21 septembre 2014.

Adoptée

6. Périodes de questions

7. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Denis Bouchard de lever la présente séance. La séance est levée par monsieur le maire à 20h10.

Jean Mainguy, maire

Pascale Bonin, directrice générale
& secrétaire-trésorière